

A large, semi-transparent, dark red graphic of a stylized 'X' inside a circle, positioned on the left side of the page, partially overlapping the dark red vertical bar.

# **Bureau du directeur général des élections**

## **Rapport sur les frais de 2017 à 2018**

---

Stéphane Perrault  
Directeur général des élections  
du Canada

---

L'honorable Karina Gould, C.P., députée  
Ministre des Institutions démocratiques

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements  
Élections Canada  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M6  
Tél. : 1-800-463-6868  
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)  
ATS : 1-800-361-8935  
[www.elections.ca](http://www.elections.ca)



ElectionsCanF



@ElectionsCan\_F



ElectionsCanadaF

ISSN 2562-203X

N° de catalogue : SE2-17F-PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2019

Tous droits réservés

---

## Table des matières

Message du directeur général des élections .....	1
Renseignements généraux sur les frais .....	3
Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais .....	3
Renseignements généraux .....	3
Renseignements financiers (en dollars).....	4
Frais en vertu du pouvoir du Ministère .....	4
Montants des frais pour 2017 à 2018 et 2019 à 2020 et pour un exercice subséquent, selon le cas (en dollars) .....	4
Notes en fin d'ouvrage.....	5



## Message du directeur général des élections

Au nom d'Élections Canada, j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la [Loi sur les frais de service](#)<sup>i</sup> recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la [Loi sur les frais d'utilisation](#)<sup>ii</sup>.

La Loi sur les frais de service introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La loi prévoit :

- ▶ une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- ▶ l'obligation pour les services d'adopter des normes de service et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- ▶ un rajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation;
- ▶ des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.

Le présent Rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la Loi sur les frais de service. Il comprend de nouveaux renseignements, comme une liste détaillée de tous les frais ainsi que les montants des frais de l'année à venir. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois qu'Élections Canada aura effectué la transition complète au régime de la Loi sur les frais de service.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues qu'incarne le régime de production de rapports de la Loi sur les frais de service, et je m'engage pleinement à faire en sorte qu'Élections Canada adopte ce cadre moderne.

---

Stéphane Perrault  
Directeur général des élections du Canada



## Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- ▶ le nom de la catégorie de frais;
- ▶ la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- ▶ les normes de service;
- ▶ les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- ▶ les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir du ministre sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars rajusté des frais pour une année subséquente.

## Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

### Renseignements généraux

<b>Catégorie de frais</b>	Frais pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
<b>Pouvoir d'établissement des frais</b>	<a href="#">Loi sur l'accès à l'information<sup>iii</sup></a> , article 11
<b>Année de mise en œuvre</b>	1983
<b>Dernière année de modification</b>	2018
<b>Norme de service</b>	Une réponse est fournie dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Le délai de réponse peut être prolongé en application de l'article 9 de la Loi sur l'accès à l'information.
<b>Résultats de rendement</b>	Élections Canada a répondu à 50 % des demandes dans un délai de 30 jours*, à 30 % d'entre elles dans un délai de 31 à 60 jours, à 8 % d'entre elles dans un délai de 61 à 120 jours, à 2 % d'entre elles dans un délai de 121 à 180 jours, et à 4 % d'entre elles dans un délai de 181 à 365 jours. 6 % des demandes ont pris plus d'un an à traiter.
<b>Autres renseignements</b>	En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les frais inférieurs à 25 \$ peuvent être annulés si la demande est considérée comme étant dans l'intérêt public. En 2017-2018, les frais annulés se chiffraient à 5 \$.

\* Ce nombre comprend les cas où un avis de prorogation est envoyé au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

## Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus 2017 à 2018	Coût* 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
453	205	515 727	Sans objet

\* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés. En vertu de la Loi sur les frais de service, les ministères sont tenus d'élaborer des politiques qui déterminent quand les frais seront remis aux utilisateurs si les normes de service ne sont pas respectées. L'obligation pour les ministères de remettre les frais devrait entrer en vigueur le 31 mars 2020. Cette date d'entrée en vigueur donne aux ministères le temps d'élaborer des politiques en matière de remises et d'adapter les systèmes de suivi des normes de service et de remise des frais. Au cours de l'exercice 2017 à 2018, certains ministères peuvent avoir émis des remises, conformément à l'autorité de leurs lois habilitantes ou de leurs règlements, par opposition à l'autorité accordée par la Loi sur les frais de service. Les remises présentées ci-dessus sont celles émises en vertu de lois ou de règlements habilitants.

## Frais en vertu du pouvoir du Ministère

Montants des frais pour 2017 à 2018 et 2019 à 2020 et pour un exercice subséquent, selon le cas (en dollars)

Nom du frais	Montant du frais 2017 à 2018	Montant rajusté du frais* 2019 à 2020	Montant du frais futur et exercice financier†
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

\* Les frais sont rajustés annuellement de l'une ou l'autre des deux façons suivantes : (1) En vertu de la Loi sur les frais de service, les frais sont rajustés au cours de chaque exercice en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada du mois d'avril de l'exercice précédent, publié par Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation pour le présent rapport est de 2,2 %. (2) Les frais peuvent faire l'objet d'un rajustement périodique à un taux prédéterminé, conformément à un autre pouvoir législatif ou réglementaire.

† Le « montant des frais futur et exercice financier » est le nouveau montant des frais, au cours d'un exercice financier subséquent autre que 2019 à 2020, rajusté selon un taux prédéterminé, conformément au pouvoir législatif ou réglementaire.



## Notes en fin d'ouvrage

- <sup>i</sup> Loi sur les frais de service, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- <sup>ii</sup> Loi sur les frais d'utilisation (abrogée), <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/U-3.7/20040331/P1TT3xt3.html>
- <sup>iii</sup> Loi sur l'accès à l'information, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/>